

ARRETE N° 30

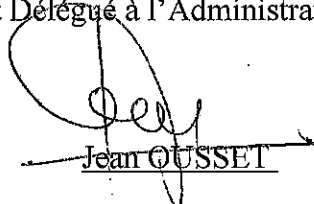
OCCUPATION DE VOIRIE

Maire de la Ville de Juvignac,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles
L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des
textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que les travaux d'amélioration de la voirie nécessitent, l'occupation du domaine
public, rue du Poumpidou ,

ARRETE

- art.1** : Du 06 février au 06 mars 2009 l'entreprise BEC FRERES Languedoc Roussillon est autorisée
occuper le domaine public rue du Poumpidou,
art.2 : La circulation sera modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux, les déviations
nécessaires seront mises en place.
art.3 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes
dispositions .Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BEC FRERES
Languedoc Roussillon.
art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions
réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux
compétents.
art.6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le
Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 03 février 2009
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET